



RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION

DE CONDUCTEUR DE VTC

Montpellier, le 09 février 2023

LISTE DES CANDIDATS NON ADMIS VTC

Session du 06 au 07 février 2023

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

Numéro dossiers (N° à retrouver sur la convocation ou dossier evalbox)	Note à la catégorie « Préparation et réalisation du parcours »	Note à la catégorie « sécurité, conduite, code de la route »	Note à la catégorie « Qualité de la prise en charge et de la relation client et connaissances touristiques »	Note à la catégorie « facturation »	Note globale
255488	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000218147TF1PE1	2/3	4/10	1/5	0/2	7/20
0000255735PE1	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000256805PE1	2/3	3/10	2/5	1/2	8/20
0000186124TE1PF1P E2	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000254890PE1	/3	/10	/5	/2	Ajourné
0000264693PE1	/3	/10	/5	/2	Ajourné

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée. Aucun duplicata de grille de notation n'est fourni.